

Accessibilité à tous : pour le rétablissement des droits des personnes handicapées ou vieillissantes !

UNE ORDONNANCE GOUVERNEMENTALE QUI BAFOUE LE DROIT À L'ACCESSIBILITÉ...

Élaborée sous la pression des lobbies (bâtiment, transport, commerce...), l'ordonnance gouvernementale n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 (JO du 27 septembre) « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées » prévoit pour les ERP (Établissements Recevant du Public – écoles, mairies, commerces, cinémas, etc.) :

- Le report de fait de la généralisation de l'accessibilité, prévue pour 2015 par la loi du 11 février 2005, de 3, 6 ou 9 ans, voire même plus, au moyen d'Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP)...
- L'abaissement des normes d'accessibilité pour les constructions nouvelles.
- La multiplication des motifs de dérogation et la réduction des contrôles, ce qui va entraîner la pérennisation de l'inaccessibilité des équipements déjà existants.

Concernant les transports en commun, ce n'est pas mieux :

- Les matériels (trains, bus, autocars) ne seront accessibles que dans 10 ans, ou plus, et ils ne seront commandés qu'en fonction des contraintes budgétaires...
- Les matériels accessibles seront affectés aux « lignes prioritaires » et seuls les « arrêts prioritaires » seront rendus accessibles. Les gares ne seront plus des ERP, ce qui implique de moindres obligations au niveau de l'accessibilité. De plus, même rendues accessibles, bon nombre de ces gares ne seront pas dotées de personnel formé pour accueillir les voyageurs handicapés.

Ainsi, après 40 années d'attente et deux lois inappliquées en matière d'accessibilité, il s'agit d'un retour en arrière considérable imposé aux millions de personnes en situation de handicap, de personnes vieillissantes, de parents avec enfants en bas âge et poussettes, mais aussi à tous les citoyens.

CONTRE CETTE ORDONNANCE, POUR NOS REVENDICATIONS !

Les groupes majoritaires à l'Assemblée nationale (PS, PCF, PG, Écologistes) se sont engagés à ne pas ratifier l'ordonnance en l'état. Ségolène Neuville, la secrétaire d'État en charge des personnes handicapées a toutefois assuré, en février, que d'« ultimes améliorations » seraient apportées lors du débat parlementaire...

À l'évidence, ces premières ouvertures résultent du combat acharné mené par les associations depuis des mois, dans toute la France. C'est pourquoi aujourd'hui, à la veille du premier débat parlementaire (au Sénat, le 2 juin) concernant le projet de loi de ratification de l'ordonnance, nous demandons aux sénateurs d'y intégrer des réponses concrètes à nos revendications, notamment :

- Le rétablissement des normes d'accessibilité telles qu'elles existaient avant l'ordonnance et ses décrets d'application.
- L'abaissement du seuil obligatoire d'installation d'un ascenseur dans le cadre bâti d'habitation de R+4 à R+3.
- Le raccourcissement des délais excessifs (jusqu'à 10 ans de fait) prévus pour généraliser l'accessibilité aux équipements existants.
- La mise en accessibilité complète de tous les transports.
- La généralisation de l'accessibilité à l'ensemble des locaux de travail, ce qui n'a pas été prévu par la loi de 2005.
- Que l'avis des associations de personnes handicapées dans les

Sous-Commissions Départementales Sécurité Accessibilité soit réellement pris en compte.

- Que les critères financiers et « prioritaires » ne soient pas des motifs de dérogation, seule la notion « d'impossibilité technique » doit être maintenue.
- Que l'autorité administrative ne puisse en dehors de tout cadre législatif suspendre ou proroger à tout moment les délais pour la réalisation des travaux d'accessibilité.
- Que les copropriétés ne puissent s'opposer aux travaux de mise en accessibilité des locaux ouverts au public.
- Que des moyens soient donnés aux petites communes afin qu'elles ne puissent se soustraire à leurs obligations d'accessibilité.
- La mise en place de véritables moyens de coercition et de contrôle par une autorité indépendante pour que les obligations à l'accessibilité soient effectives.

Nous demandons par ailleurs au Gouvernement de suspendre immédiatement la mise en œuvre de cette Ordonnance – tout au moins tant que le Parlement ne l'aura pas amendée en profondeur – et des textes réglementaires y afférents, et ce d'autant plus que leur application depuis leur parution génère d'ores et déjà des conséquences catastrophiques et potentiellement conflictuelles.

Le Collectif pour une France accessible (<http://www.collectifpourunefranceaccessible.fr>) appelle à manifester dans toute la France

À GRENOBLE : MANIFESTATION MERCREDI 27 MAI 2015

en direction de la Préfecture (nous avons demandé une entrevue avec le Préfet)

RASSEMBLEMENT DE DÉPART : PLACE VICTOR HUGO A 14 HEURES